

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 MAI 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures

**Présents** : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Martine RUIZ-TAUSTE, Pierre GUICHERD, Bernard ANE, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

**Absent excusé** : Michaël BOUTINES

**Absents ayant donné une procuration** :

M. Eric DAUBRIAC à Jean-Pierre COT, M. Joël PELLIS à Christine BEYRIA, Mme Corinne GOMEZ à Chantal VEGA

**Secrétaire de séance** : Pierre GUICHERD

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2022
2. Rectification au budget primitif 2022 -Budget supplémentaire 2022
3. Subventions FESTILOMBEZ et LES OLYMPIADES
4. Cession du bien avenue de la Gailloue à la communauté de communes du Savès. Consultation du service des Domaines
5. Avis sur l'emplacement réservé rue du 19 mars.
6. Création de 6 contrats pour accroissement saisonnier d'activité (technique, piscine...)
7. Convention avec la communauté de communes pour mise à disposition de l'agent en charge du dossier « petites villes demain »
8. Adhésion à petite cité de caractère d'Occitanie
9. Travaux en cours
  - Changement du portail de l'atelier du service technique
  - Achat de défibrillateurs
  - Contrat d'entretien de l'orgue
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
11. Questions diverses

**Le procès -verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé**

**Délibération n°2022-25****Objet : Vote du budget supplémentaire 2022****Absent : Cédric PIMOUNET**M. Le Maire rappelle que le résultat cumulé au 31/12/2021 est de **-753 583.23 €**.

Au lieu d'inscrire le résultat cumulé au 31/12/2021, c'est le montant du résultat de l'année 2021, sans reprise des antérieurs qui a été inscrit au budget primitif 2022.

Il convient donc de rectifier le montant inscrit en D 001 du budget primitif 2022 par le vote d'un budget supplémentaire.

M. Le Maire propose de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

**Section d'investissement en dépenses**

D 001 Déficit d'investissement	+ 229 788.76 €
2313 Travaux en cours	- 229 788.76 €

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **VOTE** le budget supplémentaire 2022 tel que présenté.

*Mme Corinne SURAN demande s'il est possible d'établir un contrôle afin d'éviter les corrections.**M. Jean-Pierre COT indique que les maquettes budgétaires seront envoyées à la trésorerie pour contrôle avant le vote.***Délibération n°2022-26****Objet : Vote de la subvention au comité des fêtes FESTILOMBEZ****Ne participent pas au vote : Corinne GOMEZ, Bernard ANE, Stéphane BOUCHARD et Vanessa BUSQUET**

L'adjoite en charge des associations rappelle les montant des subventions votées et versées au comité des fêtes :

2020	Mandat 407 B 40	5 500 €
2021	Mandat 688 B 73	2 750 €

Ces 2 années correspondent aux années COVID où le comité des fêtes n'a pas réalisé de manifestation.

En 2021, il a été procédé, avant le vote du budget, au versement correspondant à 50% de la somme de 2020 afin de ne pas pénaliser les associations désireuses de relancer les projets.

Il est proposé, en accord avec l'association FESTILOMBEZ de déduire les montants versés des années 2020 et 2021 de la subvention votée lors du BP 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- **VOTE** une subvention au comité des fêtes FESTILOMBEZ d'un montant de 3750 € pour l'année 2022

**Délibération n°2022-27**

**Objet : Vote de la subvention à l'association Sav'events pour l'organisation des Olympiades**

L'adjointe en charge des associations informe l'assemblée que La réunion de préparation de ces deuxièmes Olympiades à laquelle a participé Monsieur Le Maire s'est déroulée il y a trois semaines à Samatan. A l'issue de cette réunion, il a été décidé d'organiser ces Olympiades le 26 Août au stade de Lombez. Le dossier de demande de subvention a donc été déposé tardivement par rapport à la date de la commission des attributions des subventions aux associations. Néanmoins, une somme de 1000 euros pourrait être versée (idem en 2020). Ces Olympiades du Saves concernent les pompiers des deux communes (Lombez/Samatan) et génèrent la participation d'un large public.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000€ pour l'organisation des Olympiades 2022.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **VOTE** une subvention à l'association Sav'events pour l'organisation des Olympiades d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022
- **CHARGE** le Maire de procéder au versement de la subvention dont les crédits sont inscrits au budget 2022

**Délibération n°2022-28**

**Objet : Cession du bien 35, avenue de la Gailloue à la communauté de Communes du Savès**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption pour procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré S° F 284 et S° F 285 d'une surface totale de 14 ares et 27 centiares pour un montant de 140 000 € hors frais de notaire et remboursement des charges (prorata de la taxe foncière) afin de le céder à la Communauté de Communes du Savès.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal

doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente.

C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises :

-Une première fois pour décider de consulter les services des Domaines et adopter le principe de cession et ses modalités

-Une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines et autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

M. Le Maire propose d'inclure dans le prix de vente les frais qui résultent de l'acquisition (frais d'huissiers, taxe foncière, frais de notaire...) de sorte que l'opération d'acquisition ne coûte rien à la commune de Lombez.

*Mme Corinne SURAN demande si les Domaines sont susceptibles de bloquer la vente*

*M. Jean-Pierre COT indique que le bien est vendu en dessous du marché et qu'il ne devrait pas y avoir de problème*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'adopter le principe de cession du bien ci-dessus référencé pour un montant de 144 500 € et de demander l'avis des Domaines.
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2022-29**

**Objet : Avis sur l'emplacement réservé**

M. Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'un notaire sur la position du conseil municipal sur l'emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme en vue de l'élargissement du CR n°25 dit chemin des prés.





Toutefois, les 2 maisons édifiées empiètent sur l'emplacement réservée.

En vue de la vente de ces parcelles, la commune a été sollicitée par un notaire pour connaître la position du conseil municipal sur cet emplacement réservé : est-il envisageable de réduire ou déplacer cet emplacement ?

Après consultation auprès de notre avocat, il s'avère que le courrier du notaire concerne deux parcelles partiellement grevées par un emplacement réservé qui englobe une partie de l'assiette des deux constructions présentes sur ces parcelles.

Cet emplacement est de ce fait très pénalisant ce qui justifie la demande du notaire tendant à savoir si cet emplacement réservé pourrait être réduit ou déplacé.

Si l'élargissement de voirie objet de l'emplacement réservé n'est plus d'actualité, cet emplacement pourrait être levé par une modification de droit commun du PLU.

Si l'emplacement réservé est toujours d'actualité, il faut le maintenir. Le risque encouru par la commune est que le propriétaire des parcelles grevées par l'emplacement réservé mette en œuvre de droit de délaissement des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme ce qui obligerait la commune à se positionner sur l'acquisition du bien.

M. le Maire informe l'assemblée que le permis de construire n° 32 213 94 G1018 délivré le 28 février 1995 pour la construction de 2 logements + 3 garages sur ces parcelles stipule que le terrain nécessaire à l'élargissement du CR25 sera cédé gratuitement à la commune de Lombez dans la limite de 10% de l'unité foncière.

M. le Maire propose de réduire l'emplacement réservé en limite des façades en respectant les prescriptions du plan local d'urbanisme

*M. Cédric PIMOUNET déclare que ce permis qui n'a pas eu d'achèvement de travaux ne peut rester en l'état et doit être régularisé.*

*Mme Marie -Thérèse CAILLE demande qui a décidé de cet emplacement réservé et pourquoi cet emplacement a été fait de ce côté.*

M. Jean-Pierre COT retrace l'histoire, du POS puis du PLU et indique qu'en tout état de cause, on se doit de régulariser cette situation. Il n'y a pas eu d'achèvement de travaux et qu'aujourd'hui, il faut prendre une décision sur cet emplacement réservé. Il faudra ensuite réfléchir à l'emplacement réservé dans l'avenir lors d'une future révision du PLU.

Mme Marie-Thérèse CAILLE regrette que l'agrandissement de la voie n'ait pas été prévu du côté des prés.

M. Jean-Pierre COT l'informe que tous ces emplacements ont fait l'objet de discussions lors des différentes réunions de travail dans la cadre de la révision du PLU

M. Cédric PIMOUNET explique qu'il faut clarifier les constructions de ce permis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **DECIDE** de maintenir l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme en le réduisant à la limite de construction des bâtiments à l'alignement des façades.
- **PRECISE** que ce terrain nécessaire à l'élargissement sera cédé gratuitement à la commune de LOMBEZ. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du pétitionnaire.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

**Délibération n°2022-30**

**Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durées maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La déléguée en charge du personnel indique les besoins prévisionnels pour l'été 2022 soit 3 agents pour le service technique et 6 agents pour les besoins de l'ouverture de la piscine dont 2 maîtres-nageurs sauveteurs

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **De créer** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessous

Emplois non permanents à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum: indice terminal du grade)

7 adjoints techniques	6 mois maximum	Echelle C1
2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

- **De donner** mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés

**Délibération n°2022-31**

**Objet : Convention avec la Communauté de communes du Savès pour la mise à disposition de l'agent en charge du projet petites villes demain**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17/03/2021, le conseil communautaire a autorisé la signature la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, chaque commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la communauté de communes,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion du service en cause ;

Considérant que les communes de Lombez, Samatan et la communauté de communes du Savès sont cosignataires du programme national « petites villes de demain » ;

Le Président de la communauté de Communes du Savès propose la signature d'une convention pour déterminer les modalités de la convention par laquelle chacune des 2 communes entend confier la gestion du service en cause à la communauté de communes du Savès :

**Objet de la convention :** dans le cadre du programme national « petites villes de demain » et de la convention signée à cet effet avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gers, l'EPFL, ... le 20/05/2021, les communes de Lombez et Samatan confient l'animation technique du programme et le suivi des actions à la communauté de communes du Savès.

Lorsque deux communes appartenant à un même EPCI sont bénéficiaires du programme PVD, le chef de projet est mutualisé. Il assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local.

Le portage administratif du poste de chef de projet est assuré à l'échelle intercommunale. Le chef de projet est hiérarchiquement rattaché au Président de l'EPCI et de niveau catégorie A ou équivalent.

Il peut s'appuyer sur des compétences au sein des services communaux et intercommunaux ainsi que sur des opérateurs locaux.

Cadre de la convention : la présente convention est un cadre global de travail. Des points réguliers seront organisés annuellement avec les cosignataires de la convention.

**Obligations des parties :**

Obligation de chaque commune :

La commune s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des actions à venir.

La commune dispose, au fil de l'exécution du contrat d'un droit de formuler des instructions et recommandations à la communauté de communes sous réserve de ne pas dépasser le cadre de la mission, de ne pas conduire la communauté de communes à une situation de conflit d'intérêts de toute nature.

#### Obligation de la communauté de communes :

Pendant la durée du contrat, la communauté de communes assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations et des missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'action globale du programme PVD.

La communauté de communes met en œuvre la création du poste de chef de projet en charge du pilotage de l'action ainsi que des moyens nécessaires à l'exécution de sa mission, des relations avec les communes et du suivi des actions.

La fiche de poste sera annexée à la convention.

Durée : la présente convention s'applique à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2026, terme du programme PVD.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention ; dénonciation qui doit être notifiée avec un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

#### Conditions financières :

Le plan de financement est établi sur la base du poste de chef de projet de la façon suivante, sur la base d'une année complète.

Prise en charge totale du poste	Dépenses prévisionnelles TTC	Recettes subvention ANCT/banque des territoires – 75% TTC	Reste à charge TTC
CC du Savès	42 000 €	31 500 €	10 500 €
<b>Répartition du reste à charge</b>			
Désignation	Prise en charge	Montant annuel de la contribution	
Commune de Lombez	10% de la dépense	4 200 €	
Commune de Samatan	10% de la dépense	4 200 €	
CCS	5% de la dépense	2 100 €	

Cette valeur a vocation à être réactualisée annuellement sur la base des évolutions statutaires, réglementaires en matière de rémunération.

Chaque commune versera annuellement sa contribution (septembre N+1).

#### Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la

convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité***

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- D'approuver la convention ci-dessus présentée
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

<b>Délibération n°2022-32</b>
-------------------------------

<b>Objet : Adhésion à la marque petites cités de caractère</b>
--

L'adjointe en charge de la culture informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par M. Jean-Pierre LEFLOC, Président de l'association « Petites cités de caractère d'Occitanie », déclinaison régionale de la marque « Petites cités de caractère de France ».

Une petite cité de caractère est avant tout une commune qui a un projet de valorisation du patrimoine et qui conduit régulièrement des actions dans ce sens.

Elle présente le dossier de candidature et informe le conseil que la commune pourrait prétendre adhérer à cette marque par rapport aux critères de sélection.

M. Le Maire propose de déposer le dossier de candidature qui passera devant une commission d'homologation.

*Mme Corinne SUREAU demande si c'est gratuit*

*Marie-Thérèse CAILLE indique qu'il y a une cotisation par habitant mais ne connaît pas précisément son montant*

*M. Jean-Pierre COT précise que pour le moment, ce n'est qu'une candidature et qu'ensuite on reverra pour les conditions*

*M. Jean-Pierre DESPAX demande où en est la restauration des abris de jardins*

*M. Jean-Pierre COT indique que ce point sera réalisé lors d'une prochaine commission urbanisme*

*M. Jean-Pierre DESPAX demande une réflexion sur le projet autour des berges du moulin*

*M. Jean-Pierre COT indique que dans un premier temps il faudra dessiner un projet global et dans un second temps faire des régularisations foncières. Il propose de faire appel au CAUE*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande d'adhésion à la marque Petites cités de caractère
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ce dossier.

**Délibération n°2022-33**

**Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de 2 défibrillateurs**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à l'acquisition d'un défibrillateur pour la piscine de plein air d'été qui ouvrira fin juin.

Il propose de procéder à l'acquisition d'un second défibrillateur qui sera installé sur un bâtiment de la commune.

L'adjoint en charge des affaires sociales et scolaires présentent des devis et informent l'assemblée que les défibrillateurs sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière par les compagnies d'assurance

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **DECIDE** d'acquérir deux défibrillateurs auprès de la société France DAE pour un montant de 1 288.00 € HT l'unité soit 2576 € HT pour les 2 défibrillateurs.
- **CHARGE** le Maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

**Signature des avenants au marché de travaux « Aménagement de l'avenue du Docteur Raynaud :**

Lots	Nature des travaux	Entreprises	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT
1	Terrassements-voierie-revêtements	Ent Malet (Spie Batignolles) 32000 AUCH	- 7380.08 €	358 619 .92 €
2	Assainissement - EP	Ent Malet (Spie Batignolles) 32000 AUCH	+ 7379.45 €	203 379.45 €

### Changement du portail service technique :

Signature du devis de la métallerie BOUCHARD d'un montant de 9 465.36 € HT

### Assurance des risques statutaires

Avenant au contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents pour le risque statutaire pour un taux global de cotisation fixé à 6.80 %

### Entretien annuel de l'orgue Montarus

Signature du contrat d'entretien pour une visite de l'orgue au mois d'août d'un montant de 2 628 € TTC

### Questions diverses

Dans le cadre des 20 ans de la communauté du Savès un livre de photographies sera réalisé. La commune de Lombez s'engage à acheter 2 ouvrages

Mme Marie-Thérèse CAILLE indique que des bulletins de la société archéologique du Gers contenant 72 pages consacrées à Lombez ont été achetés (quantité 5)

M. Jean-Pierre DESPAX interroge Mme Christine BEYRIA sur la date de réalisation de la clôture de l'école maternelle. Il lui est indiqué que ce sera réalisé assez rapidement car inscrit au budget.

M. Jean-Pierre DESPAX interroge : par rapport à la gendarmerie, il convient de définir une bande environnementale assez large. M. Jean-Pierre COT et Cédric PIMOUNET précisent que ce point est pris en considération dans le projet.

M. Jean-Pierre DESPAX fait le constat qu'au niveau de la publicité, il reste encore des panneaux sauvages. Jean-Pierre COT répond qu'il faut réorganiser autour de la signalétique.

Dans les projets de désimperméabilisation des sols, M. Jean-Pierre DESPAX propose une politique vertueuse. M. Jean-Pierre COT et Mme Christine BEYRIA informent que ce travail est déjà prise en compte (école)

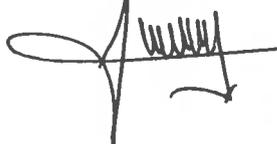
Au niveau des marchés de plein vent, M. Jean-Pierre DEPAX propose d'avoir un label « ici c'est local ». L'intérêt est d'apporter à l'acheteur une sécurité. Mme Vanessa BUSQUET rappelle que la labellisation n'était pas le choix de la commission rassemblant élus et producteurs. Le cahier des charges stricts adopté permet de s'assurer de la qualité de producteurs et d'artisans locaux. la communication autour du marché est elle aussi axée sur ce thème. Plusieurs labels existent et le marché des producteurs est déjà un label. Une réflexion va être menée.

M. Jean-Pierre DESPAX interroge sur l'extinction de l'éclairage public. M. Jean-Pierre COT explique que le syndicat départemental d'énergie du Gers va faire une étude sur la coupure de l'éclairage public sur certaines zones afin de connaître les économies d'énergie. M. le Maire précise la nécessité de bien expliquer ce projet aux administrés

La séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance

Pierre GUICHERD



Maire  
Jean-Pierre COT

